



**Dossier n° DP 95 371 2300083**

Date de dépôt : 15/11/2023

Demandeur : **Monsieur OSSAIN Mike**

Pour : **aménagement en salle de boxe**

Adresse terrain : **105 avenue Henri Barbusse  
95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ n° 025-2024  
D'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

**Le maire de MARLY-LA-VILLE,**

VU la déclaration préalable présentée le 15/11/2023 complétée le 17/01/2024 par Monsieur OSSAIN Mike demeurant 94 avenue Henri Barbusse, FOSSES (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour aménagement en salle de boxe,
- sur un terrain situé 105 avenue Henri Barbusse, à MARLY-LA-VILLE (95670),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 20/11/2023;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU AT n°095 371 23 00004,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la direction départementale des territoires sur l'AT n° 095 371 23 00004 en date du 05/12/2023,

**Considérant** dans son avis sur l'autorisation de travaux suscité la direction départementale des territoires impose la neutralisation d'une place de stationnement pour la création d'une rampe d'accès.

**Considérant** que le projet ne garantit plus le bon nombre de place nécessaire aux exigences de l'article UBa12 du plan local d'urbanisme.

**Considérant** de fait le projet est incompatible avec l'AT n°095 371 23 00004.

**ARRETE**

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.**

Marly la Ville, le 29 janvier 2024,

Le Maire, André SPECQ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

